

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du : 21/11/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absent excusé :

Absents :

Absents représentés : Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
Mme Florence PRIMAULT (représentée par Mr Sébastien ROUIT)
Mme Fanny REBOUL (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2022.109 : Convention relative à l'organisation des secours entre la commune et la SEMILOM Resort / Tarifs 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 9 décembre 2003, entre la Commune d'Orcières et la Société Orcières Labellemontagne, relative aux frais et à la tarification des frais de secours sur pistes, applicables sur la Commune d'ORCIERES à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs que ce soit sur le domaine skiable ou en dehors. Depuis le 1 novembre 2022, le délégataire a changé, il convient donc de signer avec la SEMILOM Resort, le nouveau délégataire, une nouvelle convention lui confiant l'organisation des secours sur pistes.

Le prestataire est chargé pour le compte de la Commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des domaines skiabiles (ski alpin et ski de fond), et si nécessaire, sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur réquisition du Maire.

Ladite convention fixe les tarifs pour la saison 2022-2023; conformément à l'article 8 de ladite convention, ces tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs suivants, applicables :

Secours	2022/2023
Front de neige : zone débutant (étoile/flocon) – jardin – Lutins - Rocher	54.00 €
Zone rapprochée : Goulet, Charpenet, Py Marty, Marmotte, Botte Croze, Baniols, Montagnou, Chardonnet (bas), Mézelle (bas), Rocher Blanc (bas), Méollion (bas), Stade (bas), Gendarmes (bas), Favue (bas), Schusseis	226.00 €
Zone éloignée : Crêtes, Hommes, Clots, Pépés, Bartavelles, Chamois, Manrouse, Montagnou haut, Bêche, Rochasson, Sirènes, Gourou, Croix des Gardettes, Ski de Fond, Portettes, Sirac, Lauzières, Provençaux, Vallons, Chardonnet (haut), Mézelle (haut), Rocher Blanc (haut), Méollion (haut), stade (haut), Gendarmes (haut), Favue (haut), snowpark, zone débutante Rocherousse, Grand Prés, Gnourou, Freissinières, Jalabres, Bouquetins, Pierre noire	400.00 €
Zone exceptionnelle	799.00 €
Secours hélicoptérés (minute / turbine) Hélicoptère de France	65.50 €
Coût/heure pisteur secouriste	52.00 €
Coût/heure chenillette de damage	217.00 €
Coût/heure motoneige avec pisteur	90.00 €
Ambulance Merlette ou Serre-Eyraud vers entre hospitalier de Gap	291.00 €
Tarif secours pistes de ski de fond Orcières base de Loisirs, Saint-Jean Saint-Nicolas et Champoléon	383.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec la SEMILOM RESORT**
- **Fixe les tarifs des frais de secours, pour la période d'hiver 2022/2023 et ce jusqu'au 30 Novembre 2023, tels que définis dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes au vu des factures émises par la Société SEMILOM Resort;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune ;**
- **Autorise le Maire à recouvrer les frais engagés et à émettre les titres correspondants auprès des bénéficiaires de ce service.**

Le Maire
Patrick RICOU

